



COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

ARRETE DU PRESIDENT N°036 /2026

Arrêté portant ouverture de l'ALSH Intercommunal de Bastelicaccia

Le Président de la communauté de communes Celavu-Prunelli,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;
Vu l'avis favorable de la PMI du 19 Janvier 2026;
Vu la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2020-2024;

ARRÊTE

Article 1 : le Président de la communauté de communes du Celavu-Prunelli autorise l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Bastelicaccia, situé au lieu-dit Mascarone, au sein de l'école Augustin Gambarelli, 20129 Bastelicaccia, à compter du lundi 2 février 2026 avec un agrément de 24 places maximum.

Article 2 : Cette structure accueille 24 enfants maximum de trois ans jusqu'à douze ans le mercredi et durant les vacances scolaires, à l'exception de la 2ème semaine des vacances de Noël et le mois d'Aout.

Article 3 : L'équipe d'animation sera composée conformément à la réglementation en vigueur (taux d'encadrement et qualifications professionnelles requises par le Code de l'Action Sociale et des Familles). La direction est assurée par Madame Elodie Muraccioli, Educatrice Spécialisée, le référent santé est le Docteur Vallet.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Bastelicaccia,
Le 27/01/20226

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI

